

6. : Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 : Police Municipale

ARRETE TEMPORAIRE N°70/2024

**147 rue de la Madone à LUNEL-VIEL -34-
Pose échafaudage pour nettoyage de façade**

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL VIEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de Monsieur ~~MESTA Nicolas~~ demeurant 147 rue de la Madone 34400 Lunel-Viel, d'installer un échafaudage au n°147 rue de la Madone à Lunel-Viel -34400- afin d'effectuer un nettoyage de façade du 06 juin 2024 au 12 juin 2024.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public durant ces travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Monsieur ~~XXXXXXXXXX~~, est autorisé à installer un échafaudage au 147 rue de la Madone à Lunel-Viel -34400- afin d'effectuer un nettoyage de façade du 06 juin 2024 au 12 juin 2024.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux:

- Le permissionnaire sera autorisé à occuper une partie de la voirie.
- L'emplacement occupé ne devra pas empêcher le passage des piétons ainsi que des véhicules.
- L'échafaudage doit être signalé de jour comme de nuit et des protections au sol doivent être mises en place.
- L'emplacement occupé devra être tenu par le permissionnaire en constant état de propreté.

ARTICLE 3 :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par le permissionnaire qui sera tenu responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 :

Toute installation devra être mobile et déposée de façon à n'occasionner aucune dégradation à la voie publique.

ARTICLE 5:

L'autorisation accordée en vertu de l'article 1^{er} du présent arrêté sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux décisions qui lui auront été imposées.

ARTICLE 6:

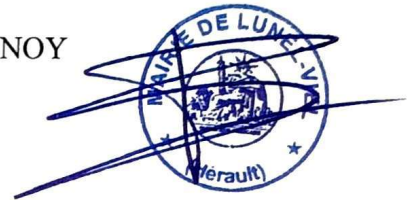
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7:

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, M. le Commandant de Brigade de gendarmerie de LUNEL et la police municipale de LUNEL-VIEL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LUNEL-VIEL, le 29 mai 2024

Le Maire
Fabrice FENOY



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.